



Brevet Professionnel Agricole Travaux Forestiers Conduite de Machines Forestières

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- › Former des ouvriers aptes à assurer des travaux forestiers en conduisant des engins forestiers (skidder, porteur)

MODULES DE FORMATION

UCG1-	Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale
UCG2-	Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social, et économique
UCG3-	Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable
UCO1-	Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à l'exploitation de la forêt
UCO2-	Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation forestière
UCS1TM-	Réaliser des opérations de débusquage à l'aide d'un débusqueur à câble
UCS2TM-	Réaliser des opérations de débardage avec un porteur forestier
UCS3TM-	Réaliser l'entretien des machines forestières
UCARE1TM-	Réaliser un chantier d'abattage manuel
UCARE2TM-	Utilisation du GPS dans l'exploitation forestière

▲ POURSUITE D'ETUDES

Après un B.P.A., les stagiaires ont la possibilité de préparer un autre B.P.A. ou le Brevet Professionnel Responsable de Chantiers Forestiers.

ADMISSION

› Formation continue (Programme Régional Formation) : être demandeur d'emploi.

Possibilité de couverture sociale et défraiements des stagiaires pris en charge par Pôle Emploi ou par la Région Occitanie si vous n'avez pas de droits ouverts à pôle Emploi.

ALTERNANCE ET DIPLÔME

› La formation se déroule sur une durée de 7 mois : 800 h d'enseignement général et technique dont plus de 60% de travaux pratiques et de chantiers et 210 h de stage en entreprise.

› Formation sanctionnée au bout d'un an par un **Brevet Professionnel Agricole** par unités de contrôles capitalisables, Diplôme National de niveau 3, délivré par le Ministère de l'Agriculture.